



## Convention Région - Pôle emploi

### Entre

#### **La Région des Pays de la Loire**

Hôtel de la Région  
1, rue de la Loire  
44966 NANTES cedex 9

représentée par son Président, Monsieur Jacques AUXIETTE,  
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013.  
ci-après dénommée « LA REGION »  
d'une part,

### Et

#### **POLE EMPLOI**

#### **Direction Régionale de Pôle Emploi Pays de la Loire**

1 Cale de Crucy  
44179 NANTES cedex 4

représentée par son Directeur régional, Monsieur Gwenaël PROUTEAU,  
ci-après dénommée « POLE EMPLOI »  
d'autre part,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,  
**Vu** la délibération du Conseil régional des 27 et 28 juin 2013 approuvant la présente convention.

### Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte :

- De mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie qui élargit le champ des acteurs engagés dans le financement de la formation des demandeurs d'emploi,
- De construction d'un service public régional de formation professionnelle continue voté par le Conseil régional des Pays de la Loire lors de sa session du 15 mai 2009 qui vise à sécuriser le parcours professionnel de l'ensemble des ligériens,
- De mise en œuvre des compétences régionales issues de la loi n°2004-809 sur les formations paramédicales, de sages-femmes et les formations initiales agréées en travail social, et de la décision régionale sur la gratuité des formations sanitaires et sociales de niveau V,
- De préparation du futur Acte 3 de la décentralisation,
- De mise en œuvre des Schémas régionaux et du CPRDFP.

Pôle emploi et la Région souhaitent renforcer les nombreux champs de coopération qui les associent dans leur intervention dans les champs de la formation et de l'emploi.

Les deux institutions s'engagent en particulier dans le cadre de cette convention :

- A clarifier leurs champs respectifs d'intervention en faveur des ligériens,
- A définir une nouvelle dévolution des rôles et des moyens anticipant la mise en œuvre du projet de loi de décentralisation afin d'optimiser la complémentarité de leurs outils et moyens respectifs destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion durable des demandeurs d'emploi, notamment par la formation, et à répondre aux besoins de compétences des entreprises,
- A accorder une priorité d'accès à leurs dispositifs respectifs pour les publics les plus éloignés de l'emploi ou confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi (personnes handicapées),
- A poursuivre la construction du Service Public Régional d'Orientation,
- A promouvoir le développement de la prescription de formation en faveur des ligériens demandeurs d'emploi,
- A optimiser les moyens dédiés à leurs objectifs partagés en sollicitant l'intervention du FSE dans leurs champs et thématiques d'action.

Les signataires s'engagent à développer dans le cadre d'une convention de partenariat pluriannuelle, une stratégie partagée en termes de diagnostic d'environnement socio-économique, de déploiement territorial des dispositifs d'orientation, de formation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi.

Ils s'engagent à mettre en place une gouvernance qui associe les partenaires sociaux de l'Instance Paritaire Régionale de Pôle Emploi à la définition des orientations de leur partenariat et à l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et des moyens qu'il mobilise.

#### **I. Information – Orientation – Accompagnement – Prescription de formation.**

- **L'information**

La Région et Pôle emploi s'engagent à développer toutes les ressources permettant aux conseillers d'assurer une information sur les métiers, les emplois et les formations et conviennent de participer conjointement aux manifestations et événements organisés dans les territoires pour améliorer l'attractivité des métiers (salons, forums, olympiades des métiers...).

- **L'Orientation**

- ✓ **La présentation du SPO en Pays-de-la-Loire et le rôle du Conseil régional**

La loi du 24 novembre 2009 institue le Service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) via :

- La mise en place d'un service national dématérialisé de première information,
- Une procédure de labellisation de « sites géographiques uniques » qui sous-tend la mise en cohérence d'un réseau d'acteurs de l'orientation sur les bassins de vie et dont la délivrance est confiée aujourd'hui au Préfet.

La mise en réseau des opérateurs du SPO poursuit une logique d'harmonisation de l'offre de service aux usagers afin d'améliorer :

- L'accès au service par sa plus grande lisibilité et proximité pour les usagers et d'une capacité à donner une information de premier niveau et d'aiguillage mutuel entre acteurs,
- La professionnalisation des conseillers par le développement de l'évaluation de la qualité des services proposés qui emporte la construction ou l'adaptation entre opérateurs régionaux d'un référentiel professionnel commun.

La commission Service public de l'orientation du CCREFP est l'instance de pilotage tripartite (Etat - Région - Partenaires sociaux) du SPO. La Charte du Service public de l'orientation (SPO) a été signée par la Région aux côtés de l'Etat, de Pôle Emploi et des sept autres réseaux régionaux de l'orientation le 22 janvier 2013 à Ancenis. Ces 7 autres réseaux sont les Centres d'information et d'orientation (CIO), les Missions locales, Cap Emploi, les Services universitaires d'information et d'orientation (SUIO), les Maisons de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE), le Centre régional d'information jeunesse (CRIJ) et le Fongecif Pays de la Loire.

Ces 8 réseaux représentent 258 sites d'accueil du public et plus de 2 350 professionnels qui assurent des missions d'accueil, d'information et d'orientation en région. Avec 35 psychologues du travail spécialisés et 1600 conseillers en région, Pôle Emploi est le principal acteur du Service public régional de l'orientation.

La Charte fixe les objectifs et conditions de mise en œuvre partagés de la labellisation par les réseaux régionaux fédérés des opérateurs de l'accueil-information-orientation (AIO) intégrant :

- Une mobilisation de l'ensemble des fédérations d'opérateurs non lucratifs de l'AIO pour les travaux d'élaboration de la Charte,
- Le principe d'une labellisation exclusive de groupements d'opérateurs à l'échelle des territoires ligériens, la labellisation d'une fédération régionale étant exclue,
- Un travail sur le choix, voire l'adaptation, d'un référentiel professionnel commun.

Le processus de labellisation des territoires emporte trois dimensions. Ces trois niveaux de labellisation sont :

- La labellisation individuelle de chaque opérateur au regard de sa propre offre de service (site d'accueil, gratuité, horaires, etc.),
- La labellisation du partenariat établi entre les opérateurs locaux (organisation du chef de filât, système de pilotage et de suivi de la démarche, communication, etc.),
- La labellisation du projet de plan d'actions collaboratif de professionnalisation porté par le groupe d'opérateurs d'un territoire afin d'améliorer le SPO (supports, plan de formations, équipements...).

Avec l'appui technique du CARIF-OREF, 17 territoires ont lancé des démarches collaboratives entre acteurs locaux en vue d'une labellisation. L'ensemble du territoire régional est désormais couvert par ces démarches. Pôle Emploi est partie prenante de chacune de ces démarches et assure déjà un chef de filât sur le territoire du Sud Vendée et se proposera pour assurer ce rôle sur d'autres territoires ligériens.

La signature de la « Charte du SPO en Pays de la Loire » et la labellisation du territoire d'Ancenis le 22 janvier 2013 ont posé l'acte 1 de la mise en œuvre du SPO en Pays de la Loire.

Le projet de décentralisation porte une clarification des compétences de l'État et des Régions pour l'orientation. L'État définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur. Il est chargé de mettre en œuvre cette politique dans ces établissements et de délivrer à cet effet l'information nécessaire aux élèves et aux étudiants». De son côté, « la Région coordonne les actions des organismes participant au service public de l'orientation » et « organise » le « service dématérialisé de l'orientation gratuit et accessible à toute personne.

Le projet acte le rapprochement de la thématique de l'orientation avec celles de l'emploi et de la formation professionnelle, que ce soit au niveau national avec la création du CNEOFP (Conseil national de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle) ou régional avec la création des CCREOFP (comités de coordination régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle) ou des CPRDOFP (contrats de plan régionaux de développement de l'orientation et des formations professionnelles) qui se substituent au CCREFP et CPRDFP.

Avec les coopérations structurées à l'échelle régionale et territoriale entre opérateurs, la mise en œuvre depuis 2011 du SPO a installé un terrain fertile à la coopération de Pôle Emploi et des 7 autres réseaux de l'orientation au service de la chaîne orientation-formation-emploi.

Dans le cadre de sa mission de professionnalisation des acteurs du SPO, le CARIF-OREF accompagne les 17 chefs de file des démarches de coopération territoriales SPO. Les différents réseaux du SPO ont collectivement fait part de leur intérêt à concevoir des actions de professionnalisation transverses à chacun des opérateurs. Pour ce faire, l'élaboration d'un Plan de professionnalisation régional s'inscrit dans une concertation animée par le CARIF-OREF entre les 8 têtes de réseau régionales du SPO et en premier lieu Pôle Emploi.

Ce Plan de professionnalisation régional, élaboré avec l'appui du CARIF-OREF, aura vocation à comporter :

- A l'échelle régionale avec les 8 réseaux signataires de la Charte :
  - o Un schéma directeur de la professionnalisation des acteurs du SPRO,
  - o Un partage des référentiels métiers de « conseiller » et de « chargé d'accueil » pour notamment contribuer à l'élaboration du cahier des charges régional de la nouvelle labellisation qui sera prochainement confiée aux Régions,
  - o Un travail sur le design, le contenu et les usages du futur portail web unique du CARIF-OREF,
  - o Une démarche d'appropriation par les professionnels de l'orientation des outils d'observation des trajectoires scolaires et professionnelles, que cette objectivation vienne outiller le conseil en orientation auprès des différents publics, et qu'elle contribue à lever les freins à l'orientation vers les métiers de demain.
  
- A l'échelle territoriale avec les SPO locaux :
  - o Des portraits territoriaux pour que les opérateurs s'approprient les enjeux de la relation emploi/formation sur leur territoire,
  - o Le déploiement par essaimage d'actions alternatives de promotion des métiers en tension,
  - o Des analyses partagées des attentes et demandes des usagers pour faire évoluer le service.
  
- ✓ **L'offre de service en Orientation de Pôle emploi (Pôle emploi 2015) et son articulation avec les dispositifs de la Région.**

Dans le cadre de sa mission Orientation, Pôle emploi a défini une offre de service en Orientation Professionnelle qui est portée par l'ensemble du réseau, autour de deux niveaux d'intervention : l'orientation généraliste et l'orientation spécialisée.

L'orientation généraliste est réalisée par les conseillers, au travers des différents actes métiers, dès lors qu'il s'agit d'envisager, avec la personne, son projet professionnel et les moyens de le mettre en œuvre.

L'orientation spécialisée est mise en œuvre par des psychologues du travail qui interviennent en appui aux conseillers, sur des projets de mobilité professionnelle.

Ces services permettent de traiter la totalité du champ de l'orientation tout au long de la vie en proposant des accompagnements et des prestations dont l'intensité et le contenu s'adaptent aux besoins des demandeurs d'emploi.

L'offre de service en orientation est composée du travail sur le projet présent dans tous les accompagnements, de prestations animées en interne (Construire son Parcours de Formation –CPF-, Prestation d'Orientation Professionnelle Spécialisée TH –POPS MDPH-, Confirmer son Projet Professionnel –CPP-) et de prestations sous-traitées (Cap Projet Professionnel, Confirmer son Projet Professionnel et 4 ateliers « projet »).

D'autres prestations internes peuvent être déployées en fonction du diagnostic territorial : Rendez-vous Rebond, Regards croisés.

L'offre de service en orientation comprend également le volet de la prescription de formation qui concerne l'ensemble des programmes de formation financés par la Région et par Pôle emploi. La prescription de formation est réalisée par les conseillers des agences de proximité et par les psychologues du travail des agences de service spécialisés au travers de la prestation de Construction du parcours de Formation (CPF).

Cette offre de services en orientation dont le périmètre est plus large que l'actuel référentiel d'activités AIO de Pays-de-la-Loire, fait partie de la contribution de Pôle emploi au Service Public de l'Orientation (SPO), en complémentarité des offres de services des partenaires.

Certaines de ces prestations peuvent être mises en œuvre à titre expérimental ou dans le cadre de plans d'actions avec la Région, en direction de publics spécifiques notamment (ex. prestations CPF et CPP dans le cadre du dispositif expérimental d'orientation pour les publics détenus dans le cadre de la convention Conseil régional, Administration pénitentiaire et Pôle emploi ou prestations CPF dans le cadre de l'expérimentation Agriculture dans le Maine-et-Loire...).

Dans le cadre du SPO, Pôle emploi et la Région envisagent également, avec le Fongecif, de poursuivre un travail de rapprochement et d'articulation de l'offre de service en orientation de Pôle emploi avec le Conseil en Evolution Professionnelle. Il s'agit d'établir des passerelles entre les offres de service, pour les publics précaires plus particulièrement (CDD, intérimaires...).

Pôle emploi, au sein des huit réseaux AIO identifiés par la Région et l'Etat, participe pleinement aux travaux du groupe régional de suivi de la charte AIO, ainsi qu'à la démarche de labellisation dans les territoires, au travers notamment de sa participation à la coordination des SPO locaux.

Pôle emploi s'engage auprès de la Région dans la phase de construction du Service Public de l'Orientation consécutive à la loi de décentralisation, et apporte à ce titre, son expertise, son ingénierie de dispositifs et son offre de services transversale et intégrée.

Pôle emploi s'engage également, dans ce cadre, à participer à l'élaboration des plans de professionnalisation des acteurs, et à inscrire ses agents dans les plans de professionnalisation.

✓ **L'expérimentation d'un dispositif d'orientation à l'attention des Personnes placées sous main de justice**

En 2008, le Conseil régional a conduit - sur les sites de Laval et d'Angers - une expérimentation qui visait à permettre aux personnes détenues de bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement vers la formation. Cette expérimentation a permis à une vingtaine de détenus de bénéficier de cette prestation d'aide à la construction d'un projet de formation et d'avoir une place « réservée » dans un des programmes de formation de la Région.

Dans le cadre du Schéma Régional de l'Economie et de l'Emploi Durables 2011-2016 (SREED), la Région a décidé de travailler avec Pôle emploi et l'Administration pénitentiaire à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'orientation en détention, afin de peser plus globalement sur la qualité du projet professionnel de sortie des personnes placées sous main de justice.

Ce dispositif s'adresse aux personnes détenues pour lesquelles un jugement a été prononcé et qui sont en détention dans les établissements pénitentiaires publics de la Région. (Centre de détention de Nantes, Maisons d'arrêt de Laval, Angers, La Roche sur Yon et Fontenay le Comte).

Ce dispositif est complémentaire des interventions des différents acteurs (Conseiller SPIP, Conseiller Justice Mission locale et Pôle emploi, Organisme de formation intra...). Il vise à mettre en œuvre une offre d'orientation professionnelle des personnes placées sous main de justice, en proposant des prestations en orientation professionnelle et en construction de parcours de formation.

- **La Prescription de formation**

En juillet 2011, la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi ont mis en place un groupe de travail relatif à l'articulation entre prescription, recrutement et positionnement à l'entrée en formation avec deux objectifs principaux : faciliter l'entrée en formation des demandeurs d'emploi sur l'ensemble des dispositifs régionaux (programmes de la Région et de Pôle emploi) et sécuriser les parcours de formation, au regard du projet professionnel, sur les plans pédagogique et financier. Ce groupe de travail, composé d'organismes de formation du département du Maine et Loire et de professionnels du secteur agricole ainsi que de conseillers locaux des réseaux de prescripteurs, a eu pour ambition de renforcer la relation entre les différents acteurs de l'emploi et de la formation en travaillant à l'harmonisation des processus de prescription (acte professionnel qui a fait l'objet d'une définition partagée) et des outils de liaison entre organismes de formation et prescripteurs. Une expérimentation, calée sur les périodes de recrutement des organismes de formation, a été mise en œuvre. Celle-ci a notamment débouché sur l'élaboration du *Fiche de liaison projet de formation*.

Le Conseil Régional a depuis étendu l'obligation de prescription préalable à l'entrée dans un parcours de formation, déjà en vigueur pour les actions préparatoires, à l'ensemble de ses dispositifs préqualifiants et qualifiants et a adopté cette fiche de liaison dont l'usage doit être progressivement systématisé.

**La Région et Pôle emploi conviennent :**

- D'étendre les éléments de l'expérimentation à un spectre plus large d'actions et de secteurs de formation,
- Dans ce cadre, de généraliser les outils de prescription (conclusions d'entretien de Pôle emploi, fiche de prescription Aude et fiche de liaison projet de formation) et l'utilisation de Aude (mise en place d'informations collectives et de correspondants de stage).

⇒ Une première étape de déploiement (*du 2<sup>ème</sup> semestre 2013 au 1<sup>er</sup> semestre 2014*) consistera à utiliser les outils de prescription pour les formations qualifiantes du dispositif « Socle » et des Plateformes spécialisées de territoires de l'objectif « Je me qualifie » sur les formations qui bénéficient d'une subvention de Pôle emploi.

⇒ Une seconde étape visera à généraliser ces outils de prescription à l'ensemble de l'offre de formation du Conseil Régional.

Par ailleurs, la Région et Pôle emploi s'engagent :

- A poursuivre les travaux sur l'affichage de l'offre de formation, en lien avec les autres prescripteurs, notamment au travers du déploiement de l'outil Dokelio,
- A renforcer l'articulation de leur calendrier d'information sur l'offre afin de faciliter la prescription de formation.

## II. Formation Professionnelle

- **Complémentarité des dispositifs de formation**

- ✓ **L'offre régionale de formation professionnelle.**

L'avant-projet de loi de décentralisation prévoit de renforcer les compétences de la région en matière de formation professionnelle dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle qu'elle organise et finance.

Dans ce cadre, la région aurait la responsabilité de garantir l'accès de toute personne à la formation professionnelle. Elle serait compétente vis-à-vis de tous les publics, y compris ceux relevant jusqu'à présent de la compétence de l'Etat (Français établis hors de France, détenus, personnes handicapées, etc.). Elle serait également compétente en matière de lutte contre l'illettrisme, pour l'acquisition des compétences clés et pour l'accompagnement des candidats à la validation des acquis de l'expérience. Elle deviendrait en outre l'acheteur unique de formations collectives pour le compte des départements et de Pôle emploi.

Elle se verrait également investie de prérogatives supplémentaires en matière de formations sanitaires, étant notamment chargée de proposer à l'Etat le nombre d'étudiants ou d'élèves à admettre en première année pour une formation donnée. De même, en matière de formations sociales, elle serait chargée de l'agrément des établissements dispensant ces formations.

✓ **Les principes de la complémentarité entre les dispositifs :**

La finalité du partenariat vise à constituer une offre qui permette de construire en faveur des ligériens, des parcours d'accès ou de retour à l'emploi par la formation.

Cette finalité induit et conforte la recherche d'une complémentarité d'objectifs et de moyens entre les deux institutions signataires :

- Par la mise en place et le pilotage par la Région, dans une logique de moyen-long terme et avec le concours de Pôle emploi, d'une offre de formation professionnelle à visée qualifiante et certifiante répondant aux besoins structurels des publics, des territoires et de l'économie ligérienne,
- Par la mise en œuvre par Pôle emploi d'un dispositif d'aide individuelle (ou collective) à la formation d'adaptation à l'emploi par le perfectionnement ou l'actualisation des compétences requises pour accéder au poste proposé par l'entreprise.

Actions individuelles :

Pôle emploi met en œuvre actuellement :

- Le dispositif AIF (Aide Individuelle à la Formation) permet le financement de projets identifiés par les conseillers de Pôle emploi comme n'étant pas financés par ailleurs par les dispositifs collectifs (Pôle emploi, Conseil régional, Etat,...),
- Les dispositifs AFPR (Aide à la Formation Préalable à un recrutement) et POE individuel (Préparation Opérationnelle à l'Emploi) visent à aider un employeur qui envisage d'embaucher un demandeur d'emploi à financer la formation permettant d'acquérir les compétences requises par le poste à pourvoir,
- Dans le cadre de la POE-I, un co-financement par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) dont relève l'employeur est envisageable.

Pour sa part, la Région propose jusqu'ici son Aide Individuelle à la Formation des Ligériens (AIFL) qui s'adresse à des demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes dont les projets individuels ne trouvent pas de réponse qualifiante et certifiante dans l'offre collective financée par la Région.

Concernant les formations collectives achetées par Pôle emploi, celles-ci doivent faire l'objet de dispositions nationales en lien avec le projet de loi de décentralisation.

**La Formation Professionnelle Continue :**

En refondant son offre de formation professionnelle continue, la Région entend proposer :

- Une commande plus adaptée aux besoins des publics prioritaires,
- Une plus grande visibilité de l'action régionale,
- Une meilleure appropriation de l'offre de formation par les prescripteurs,
- Une sécurisation de l'appareil de formation par une commande pluriannuelle de 2 ans reconductible une fois 2 ans.

Ainsi, quatre objectifs sont retenus et constituent la nouvelle offre régionale de formation professionnelle continue :

- Je me prépare, je m'oriente,
- J'acquiers ou je développe mes compétences clés,
- Je me qualifie,
- Je crée ou je reprends une entreprise.

#### « Je m'oriente, je me prépare » :

Pour ce qui concerne le volet « je m'oriente, je me prépare », l'objectif est de permettre aux publics visés de se préparer à accéder à une formation qualifiante, à un contrat de professionnalisation, à un contrat d'apprentissage ou à un emploi aidé (CAE, emploi d'avenir) via la remobilisation, la remédiation en savoirs de base, la découverte des métiers et la construction d'un projet professionnel.

Pour les publics les plus fragiles et notamment les jeunes, la Région souhaite développer une dimension d'accompagnement renforcé. Ces parcours dits de 2<sup>ème</sup> chance doivent permettre à des demandeurs d'emploi non qualifiés (jeunes majoritairement), souffrant de sérieuses lacunes en compétences clés et rencontrant des difficultés d'insertion, de s'inscrire dans un processus d'accès à la qualification, en s'appuyant sur des parcours en entreprise plus importants.

Pour bâtir sa programmation, la Région s'appuie sur des comités techniques rassemblant les acteurs de l'emploi et de la formation (Pôle emploi, Missions locales, Cap Emploi, Conseils généraux, Education nationale).

Les publics concernés par cette offre de formation sont les demandeurs d'emploi (jeunes majoritairement) pas ou peu qualifiés (inférieur ou égal au niveau 4), les jeunes en formation initiale en risque de décrochage scolaire, les personnes placées sous-main de justice et les bénéficiaires du RSA engagés dans un contrat aidé au sein d'une association.

#### « J'acquiers ou je développe mes compétences clés » :

L'acquisition des compétences clés fait partie intégrante des actions de formation préparatoires et qualifiantes financées par la Région. De façon complémentaire, l'objectif « J'acquiers ou je développe mes compétences clés » est mis en œuvre au travers d'un dispositif de formation dédiée, mobilisable à tout moment.

Ce dispositif s'adresse à un public (de niveau III maximum), de demandeurs d'emploi sur prescription, de salariés en démarche individuelle ou en emploi d'avenir, de personnes adressées par des travailleurs sociaux, par des associations à vocation sociale, qui souhaitent acquérir les compétences nécessaires à leur évolution professionnelle ou personnelle.

Ces formations s'appuient sur le cadre de référence issu de la recommandation du Parlement et du Conseil européen du 18 décembre 2006 qui définit les huit compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ces compétences clés doivent permettre de répondre aux besoins d'épanouissement personnel, de citoyenneté active et d'insertion professionnelle dans un objectif de cohésion sociale durable. Les formations « d'acquisition et de développement des compétences clés » sont réparties sur l'ensemble du territoire régional et sont entièrement individualisées.

#### « Je me qualifie » :

L'objectif « Je me qualifie » a vocation à proposer l'intégralité des actions collectives qualifiantes financées par la Région et se décline en trois sous-ensembles :

Un premier sous-ensemble, « Socle », composé de lots sectoriels construits dans une logique de parcours intégré, qui articule des formations de préqualification (acquisition des premiers gestes professionnels) et de qualification. Ces actions de formation s'adressent aux publics les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi. Elles visent des qualifications de niveaux V et IV répondant à des besoins repérés sur l'ensemble du territoire régional. Ces actions de formation sont commandées à l'échelon départemental ou régional.

Un deuxième sous-ensemble, « Plateformes spécialisées de territoires », composé de lots également construits dans une logique de parcours intégré, qui articulent des formations de préqualification et de qualification. Ces actions de formation s'adressent aux publics les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi. Elles visent des qualifications de niveaux V et IV, voire III, répondant aux besoins spécifiques d'un territoire concerné et au-delà. Ces actions de formation sont commandées à l'échelon départemental voire infra départemental.

Un dernier sous-ensemble, « Qualifications métiers », constitué de lots visant uniquement des actions qualifiantes. Elles s'adressent à des publics ayant les prérequis pour une entrée directe en formation qualifiante. Les qualifications visées relèvent de secteurs économiques ou métiers considérés comme structurants par la Région et offrant de réels débouchés en termes d'emplois.



### « Je crée ou je reprends une entreprise » :

Le schéma régional Economie et Emploi Durables 2011-2016 encourage l'entrepreneuriat pour tous. Il importe d'aider, en amont, les créateurs – repreneurs, à construire leur projet sur des bases solides de façon à favoriser la pérennité de leur entreprise et le maintien durable des emplois.

Aussi, la Région des Pays de la Loire élabore et finance une offre de formation professionnelle continue destinée aux demandeurs d'emploi qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise. Ces formations ont pour objectif de permettre aux candidats à la création ou à la reprise, de se former au métier de « chef d'entreprise » et d'être accompagnés par des professionnels pour sécuriser la mise en œuvre de leur projet. Cette offre de formation est complémentaire des dispositifs d'appui économique à la création, reprise d'entreprise.

### **Les Formations Sanitaires et sociales**

L'accès à l'emploi durable à l'issue des formations sanitaires et sociales est démontré au niveau national et régional (cf résultats de l'enquête insertion Pays de la Loire disponible sur le site du CARIF OREF).

Le Conseil régional, par la loi du 13/8/2004, a vu ses compétences renforcées sur ces formations, en particulier, sur les formations paramédicales de niveau V : aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier. En effet, le Président du Conseil régional autorise la création d'instituts de formation conduisant ces formations, fixe la capacité d'accueil maximale par module toutes voies d'accès confondues et tous publics.

Les demandeurs d'emploi jeunes ou en reconversion expriment fréquemment leur souhait d'accéder à ces formations.

Jusqu'en 2008, une participation financière était demandée aux stagiaires en formation pouvant atteindre 5 000€ pour un cycle de formation de 10 mois. Ce coût avait pour effet d'écartier certains publics de ces formations ou de retarder la mise en œuvre de leur projet de formation.

A compter, de la rentrée de septembre 2008, une meilleure articulation des interventions du Conseil régional et de Pôle Emploi a permis sous certaines conditions d'éligibilité, aux demandeurs d'emploi d'accéder aux formations paramédicales de niveau V, par la mise en œuvre de la gratuité des coûts pédagogiques. Cette gratuité a été complétée par Pôle Emploi, de l'accès à une rémunération et à des prestations liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration. Cette concertation a été formalisée dans deux conventions successives. Chaque année, plus 1 200 personnes ont pu accéder à ce dispositif.

Il est convenu entre les parties de prolonger ce partenariat sur les bases suivantes :

- L'ambition du partenariat est la sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi engagés dans une formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'ambulancier par une articulation des dispositifs de chaque signataire, en assurant la gratuité des coûts de scolarité (y compris des tenues), et en versant une rémunération Pôle Emploi complétée, pour les ligériens, des aides aux frais associés la formation (AFAF),
- Les critères d'éligibilité à la gratuité sont ceux fixés par délibération du Conseil régional et concernent les cursus complets et non complets (y compris pour les formations post jury VAE),
- Seules les formations délivrées dans un institut de formation ligérien autorisés par le Président du Conseil régional sont concernées par ce partenariat,
- Une procédure d'échanges de données est mise en œuvre entre les services du Conseil régional et Pôle Emploi en vue de lister les demandeurs d'emploi relevant de ce partenariat, et les instituts de formation concernés,
- Pôle Emploi et le Conseil régional s'engagent à développer, en commun, les modalités d'information et d'accompagnement des publics éligibles à ce dispositif, afin de faciliter leur accès aux dispositifs de formation, et de renforcer auprès des instituts de formation, la connaissance et la maîtrise des procédures liées à ce protocole,
- Pôle Emploi et le Conseil régional développeront autant que nécessaire et en complémentarité, les moyens d'évaluation de ce partenariat.

- ✓ **La gouvernance de l'offre régionale de formation et la participation de Pôle emploi aux instances de gouvernance et de pilotage.**

### **Les conseils d'orientation**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de formation qui composent l'objectif « Je me qualifie », la Région met en place des *conseils d'orientation*. Ces instances de gouvernance offrent un lieu de débat entre les acteurs du marché du travail et les prestataires de formation retenus par le Conseil régional au titre de ses marchés publics.

Les conseils d'orientation ont pour mission d'établir des diagnostics partagés concernant la relation emploi-formation relative au secteur d'activité, aux métiers et au territoire concernés. Ils formulent des propositions en vue d'une adaptation des différents services proposés aux stagiaires : formation, accompagnement, transport, hébergement et restauration.

Ce type de gouvernance vise en particulier les objectifs suivants :

- Repérer les publics prioritaires et leurs besoins et optimiser l'articulation entre prescription et recrutement des stagiaires,
- Favoriser l'augmentation du taux d'accès aux formations certifiantes, notamment des demandeurs d'emploi non qualifiés, et réduire les délais d'attente,
- Assurer une veille prospective concernant l'évolution des métiers et des qualifications,
- Etudier les conditions d'adaptation des services proposés aux besoins repérés puis procéder aux ajustements nécessaires de la commande (contenus et volumes),
- Evaluer la qualité globale des prestations proposées aux stagiaires et leur conformité aux obligations du Service public régional de formation continue.

Les travaux débouchent sur l'élaboration d'un **document d'orientation**. La Région peut s'en saisir pour adapter les modalités de réalisation du marché.

Les conseils d'orientation se réunissent une fois par an (possibilité de réunions extraordinaires en tant que de besoin). Ils sont composés des membres suivants :

- Un(e) conseiller(e) régional(e) qui préside les séances de travail et les techniciens concernés des différentes directions de la Région,
- Les organismes de formation titulaires des marchés,
- Les représentants de la branche professionnelle : OPCA, responsables d'entreprises et d'organisations représentatives de la branche (observatoires, consulaires...),
- Les représentants des différents réseaux de prescripteurs et les éventuels cofinanceurs de parcours de formation réalisés dans le cadre du dispositif (coordination des achats).

A ce titre, des représentants de Pôle emploi, à l'échelon régional ou local, participeront aux travaux des conseils d'orientation des dispositifs constitutifs de l'objectif « Je me qualifie ».

### **Les comités de concertation économie, emploi, formation**

Un *Comité de concertation économie, emploi, formation* est institué dans chaque Zone Emploi Formation. Ce comité traite des questions d'emploi et de formation et associe l'ensemble des acteurs économiques et politiques. S'il a pour vocation de nourrir la réflexion sur les orientations de l'ensemble des programmes de formation de la Région, il permet plus particulièrement de définir les besoins de formation des publics visés par l'objectif « je m'oriente, je me prépare »; il peut être également à l'origine d'actions expérimentales ou en être le relais.

Pôle emploi assurera une participation à ces comités en vue d'apporter son expertise sur les besoins des demandeurs d'emploi et sur les enjeux de l'économie locale.

## ✓ La VAE

A la suite de la loi du 17 janvier 2002, la Région s'est engagée avec l'Etat dans la construction d'un schéma régional d'organisation pour la mise en place de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) sur son territoire. Un réseau de plus d'une centaine de points d'information VAE, dont les agences Pôle emploi, répartis sur l'ensemble du territoire régional donne une information de premier niveau. Des prestations de conseil individuel ou collectif sont assurées auprès de tous les publics par le réseau des Personnes Ressources en VAE financées par la Région. La Région dans le cadre de son règlement adopté en juin 2005, prend également en charge tout ou partie de l'accompagnement des demandeurs d'emploi candidats à la VAE.

Dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE), Pôle emploi attribue une aide au demandeur d'emploi inscrit qui souhaite entrer dans une démarche de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle, afin de favoriser son retour à l'emploi.

Pôle emploi intervient afin d'une part de compléter les dispositions existantes au niveau de la région en matière de financement de la VAE à l'attention des demandeurs d'emploi et d'autre part de contribuer à l'élargissement des dispositions existantes dans l'objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires obtenant la certification de leurs acquis d'expérience tendant à favoriser leur retour vers des emplois durables. A cet effet, Pôle emploi prend en charge les dépenses liées à la validation des acquis de l'expérience en complémentarité de celles assumées par le Conseil régional.

Ainsi, la Région et Pôle emploi ont décidé de coordonner leurs interventions relatives à la prise en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi candidats à la VAE. La prise en charge de Pôle emploi s'effectue de manière complémentaire et subsidiaire aux aides à la VAE apportées par le Conseil Régional ou par d'autres organismes (Agefiph, OPCA...).

Le montant et les modalités de prise en charge de la Région varient selon les niveaux de certifications visées, pour les :

- Niveaux 4 et 5 : prise en charge de la Région à hauteur de 100% du devis de la prestation d'accompagnement dans une limite de 800 €,
- Niveaux 1, 2 et 3 : prise en charge de la Région à hauteur de 60% du devis de la prestation d'accompagnement plafonnée à 480 €.

L'aide de Pôle emploi se décline ainsi :

- La prestation d'accompagnement, qui comprend : les heures de conseil, la mise à disposition d'un formateur... sera prise en charge sur facture de l'organisme valideur, dans la limite de 1200€,
- Les frais cumulés de transport, repas et hébergement, dans la limite de 450€ sur justificatifs,
- Aide individuelle à la formation (AIF) dite « VAE Partielle ». Elle permet au demandeur d'emploi de suivre une formation post jury VAE, dans le délai imparti des cinq années maximum à compter de la date de notification de la décision du jury, lorsque la VAE n'a été que partiellement validée. L'AIF de Pôle emploi est subsidiaire et complémentaire aux aides équivalentes des conseils régionaux, des conseils généraux, de toute autre collectivité publique et des OPCA. Le montant de l'AIF « VAE partielle » est limité à 1.500 € et/ou à une durée maximale de 300 h.

- ✓ **La sécurisation des parcours de formation : la rémunération, les aides au transport, hébergement et restauration.**

### **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides associées de la Région**

En complément de l'organisation et du financement d'actions de formation pour les demandeurs d'emploi, la Région attribue une rémunération aux stagiaires de la formation continue relevant de ses programmes collectifs ou individuels, lorsque ces stagiaires ne sont pas indemnisés par Pôle Emploi. Cette rémunération s'accompagne d'une prise en charge de la protection sociale et d'une indemnité au titre des frais de transports ou d'hébergement.

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure, pour le compte de la Région, le paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue dans le cadre d'un marché public depuis le 1er janvier 2012.

Pour l'année 2012, 11 000 nouveaux stagiaires ont bénéficié de ces droits pour un montant global de 32 000 000 d'euros.

### **Cotisations URSSAF « accident travail trajet » des stagiaires non rémunérés**

La couverture « accident-travail-trajet » est automatique pour les stagiaires rémunérés par la Région ou indemnisés par Pôle Emploi. Certaines formations courtes ne sont pas agréées au titre de la rémunération : journée découverte des métiers, prestations d'évaluation et orientation, compétences clés...

Afin de couvrir le risque « accident-travail-trajet » des stagiaires de la formation professionnelle continue entrés dans les formations financées par la Région, mais non rémunérés, la Région verse directement une cotisation à l'URSSAF.

### **Les indemnités hébergement et transport.**

Pour la campagne 2013 qui débute le 1<sup>er</sup> juillet, la Région va mettre en place une communication afin de faire prendre connaissance des indemnités hébergements et transport auprès des stagiaires, des organismes et des prescripteurs. L'objectif est de pouvoir faire bénéficier au maximum de stagiaires, ayant droit à une rémunération région, des indemnités auxquelles ils ont droits tout en conservant un statut quo sur les modalités du code du travail.

Pôle Emploi s'engage à relayer ces informations auprès des publics qu'il accompagne.

Par ailleurs, cette première étape permettrait de quantifier potentiellement les typologies de public pour servir de base à une étude plus approfondie menée dans un second temps.

Pour la campagne 2014, la revisite des indemnités pourrait se traduire par une simplification et une revalorisation de ces dernières. Cette réflexion sera menée parallèlement à la réflexion sur la rémunération des stagiaires qui aura aussi pour objectif l'analyse de la faisabilité d'une revalorisation.

La mise en œuvre effective des choix résultant de cette étude serait le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

## **La sécurisation des parcours de formation par Pôle Emploi**

Pôle emploi intervient auprès des demandeurs d'emploi entrant en formation afin de sécuriser leur parcours de formation :

- En versant une rémunération :
  - o L'ARE-F (Allocation d'aide au retour à l'emploi-Formation), pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'Assurance Chômage, quelle que soit le financeur de la formation,
  - o La RFPE (Rémunération de Formation Pôle emploi), pour les demandeurs d'emploi non indemnisés au titre de l'Assurance Chômage, afin de leur assurer un revenu durant leur période de formation. Cette rémunération ne peut être attribuée que pour les formations (collectives ou individuelles) dont Pôle emploi est le financeur (en totalité ou partiellement).
- En versant une aide à la formation :
  - o L'Aide aux Frais Associés à la Formation (AFAF) est versée uniquement pour les formations (collectives ou individuelles) dont Pôle emploi est le financeur (en totalité ou partiellement),
  - o L'AFAF vise à prendre en charge une partie des frais de déplacement, d'hébergement, de repas occasionnés lorsqu'un demandeur d'emploi participe à une action de formation financée par Pôle emploi.

Dans le cadre de la coopération entre Pôle emploi et le Conseil Régional, afin de sécuriser les parcours des demandeurs d'emploi positionnés sur les formations sélectionnées par Pôle emploi, au titre de la convention de subvention contractualisée annuellement, ces aides (rémunération et AFAF) sont versées au même titre que les rémunérations financées par Pôle emploi.

- **Les modalités de conventionnement**

La présente convention cadre de partenariat sera complétée par une convention financière qui en précisera les objectifs opérationnels et définira les modalités de calcul de la subvention versée par Pôle emploi à la Région au titre de la formation professionnelle continue et des formations sanitaires et sociales.

### **III. Développement de l'emploi et des compétences**

- **Les orientations de la Région sur les champs de la continuité professionnelle et de la GPEC/GTEC**

Adopté par le Conseil régional les 27 et 28 janvier 2011, le «Plan régional de continuité professionnelle» prolonge et amplifie l'action de sécurisation de l'emploi des salariés par la formation mise en œuvre par la Région en 2007 pour les licenciés économiques et en 2009 avec le plan de lutte contre la crise.

Les objectifs du «Plan régional de continuité professionnelle» sont de trois ordres :

- Favoriser la stabilité de l'emploi d'un salarié, au sein de son entreprise, en accompagnant son évolution professionnelle par l'adaptation de sa qualification,
- Protéger les mobilités du salarié entre des situations d'emploi dans des entreprises différentes, et donc éviter au maximum les ruptures professionnelles,
- Favoriser l'insertion durable des salariés précaires dans des emplois stables et sécurisés.

L'atteinte de ces objectifs passe par la mobilisation d'outils destinés à «équiper les salariés» pour le marché de l'emploi mais également destinés à «équiper le marché de l'emploi» pour les salariés.

Ces outils sont :

- L'appui aux filières économiques et aux territoires pour mener des analyses prospectives afin d'anticiper les besoins de compétences,
- Le conseil aux entreprises pour repérer les besoins de formation et construire des plans de formation,
- Le conseil individuel pour les salariés désireux d'évoluer professionnellement,
- La formation des salariés pour faire progresser leurs qualifications en accompagnant les évolutions de l'entreprise et pour accompagner les parcours individuels de salariés en évolution.

Les acteurs du marché de l'emploi - les entreprises, les partenaires sociaux, leurs branches et leurs OPCA (organismes paritaires de collecte agréée), l'Etat et les acteurs du service public de l'emploi et en premier lieu Pôle Emploi- mettent en œuvre, au côté de la Région, ces différents outils. Cette coopération s'est traduite concrètement par la signature d'une Charte tripartite Etat, Région, Partenaires sociaux, en 2009, favorisant le recours à la formation des salariés en période de crise.

Au terme de l'évaluation de cette Charte et tirant un bilan positif de ce premier accord, les partenaires engagés ont souhaité le prolonger, pour trois ans, au travers d'une «Charte d'engagement des partenaires sociaux, de l'Etat et de la Région pour la continuité professionnelle des salariés par le développement de la formation en Pays de la Loire», qui a été signée le 24 juin 2011.

En concertation avec les partenaires sociaux, l'Etat et les acteurs locaux de l'emploi, le Plan régional de continuité professionnelle est mis en œuvre via trois axes structurants :

- L'axe «Filières économiques stratégiques» développe une approche défensive et offensive alliant la mobilisation de la formation comme levier de sécurisation des parcours professionnels des salariés et de développement des entreprises par l'élévation des compétences. Il comprend deux volets :
  - o Un volet «GPEC de filière» pour objectiver et anticiper les besoins de compétences au regard de l'évolution des emplois ; les filières « Aéronautique, Navale, EMR » et « Automobile » dans le cadre du dispositif « Compétences 2020 », la filière « Aéroportuaire » et la construction de la LGV Le Mans-Rennes font à ce titre l'objet d'une intervention renforcée de la Région et Pôle Emploi,
  - o Un volet «entreprises » en finançant avec les OPCA et l'Etat des programmes de formation des salariés en les associant avec les interventions économiques de la Région (Projet collaboratif de R&D, Dinamic Entreprises, Programme régional à l'international,...).

« Compétences 2020 » est l'outil opérationnel au service de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) des filières économiques stratégiques ligériennes identifiées dans le Schéma régional de l'économie et de l'emploi durable comme portant des enjeux de développement et de mutation économique, d'innovation technologique et, de facto, d'emploi. « Compétences 2020 » met en place des cellules opérationnelles de filière(s) mobilisant l'ensemble des acteurs concernés afin de travailler les dimensions de recrutement, d'insertion, d'accueil et de mobilité des nouveaux salariés et de formation initiale et continue afin d'ajuster ou créer les outils afférents.

La commission continuité professionnelle et mutations économiques du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle et la « Charte d'engagement des partenaires sociaux, de l'Etat et de la Région pour la continuité professionnelle des salariés par le développement de la formation en Pays de la Loire », signée le 24 juin 2011, permettent d'organiser la gouvernance et le suivi du premier axe du Plan régional de continuité professionnelle.

- L'axe «Gestion territoriale des emplois et des compétences» (GTEC) qui consiste à mettre en œuvre localement, avec l'appui de l'Agence régionale Territoires d'innovation au sein de territoires en mutation, une action interprofessionnelle renforcée pour sécuriser les évolutions internes dans l'entreprise, ou les mobilités externes, en priorisant l'action au profit des salariés des petites entreprises. Il comprend deux volets :
  - o Un volet «ingénierie collective» dans le cadre de la politique territoriale de la Région pour conduire des diagnostics sur les compétences et une animation territoriale «Economie-Emploi-Formation». Outre la GTEC conduite depuis deux ans sur le territoire d'Ancenis, une nouvelle démarche a été engagée sur le territoire du Grand Saumurois afin de préparer les mutations économiques et les besoins en compétences afférents et accompagner les mobilités professionnelles des actifs. Trois nouvelles démarches de GTEC seront initiées sur le Sud Vendée, le Sud-Sarthe et le Nord Mayenne,
  - o Un volet «entreprises» via un soutien à des actions de «prospection-appui-conseil» des petites entreprises par les OPCA, pour repérer, objectiver et faire émerger les besoins de formation et ensuite cofinancer, aux côtés des OPCA, des programmes de formation dans un cadre individuel, ou collectif et voire interprofessionnelle.
  
- L'axe « Salariés en évolution » accompagne les démarches individuelles des salariés précaires pour une insertion durable dans l'emploi comprenant deux volets :
  - o Un volet « information-orientation » qui prévoit l'extension sur 2011-2013 du service d'accès universel de Conseil en évolution professionnelle (CEP) sur dix territoires ligériens. Le CEP est un service d'orientation élaboré avec la COPIRE (Commission paritaire interprofessionnelle régionale pour l'emploi) et proposé aux salariés afin de faire le point sur leur situation professionnelle et de préparer le cas échéant une mobilité interne ou externe à l'entreprise. L'Accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013 sur la sécurisation des parcours prévoit un déploiement du service à l'ensemble du territoire,
  - o Un volet «formations qualifiantes» qui prévoit de cofinancer aux côtés des OPCA et OPACIF des parcours de qualification pour :
    - Les salariés en «CDD et intérim» avec la mobilisation de congés individuels de formation financés par les OPACIF,
    - Les salariés «licenciés économiques» en s'appuyant sur le Contrat de sécurisation professionnelles (CSP) ou dans le cadre d'un plan social d'entreprise (PSE);
    - Les jeunes salariés en « emploi d'avenir » en appuyant également les OPCA pour l'ingénierie de formation des structures associatives;
    - Les salariés en «insertion» en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) employés au sein d'entreprises d'insertion en mobilisant le plan de formation de ces structures d'insertion par l'activité économique.
  
- **L'offre de service intégrée de Pôle emploi dans le cadre de la continuité professionnelle et de la GPEC/GTEC (Orientation, recrutement, formation adaptation....).**

Pôle emploi s'inscrit pleinement dans cette stratégie régionale et participe dès à présent à la conception, la coordination et le pilotage des dispositifs mis en œuvre.

Pôle emploi Pays de la Loire a construit une offre de services globale et spécifique qui vise les objectifs suivants:

- Renforcer la connaissance de la situation économique régionale et locale, en partageant des analyses croisant les approches territoriales et sectorielles de Pôle emploi et des partenaires;
- Etre systématiquement contributif et présent auprès des acteurs intervenant dans le cadre de l'Accompagnement des Mutations Economiques (AME) : Etat, Conseil Régional, EPCI, Branches, Chambres Consulaires et OPCA;
- Développer la capacité d'ingénierie d'orientation, de recrutement, d'évaluation et de formation pour mieux répondre aux besoins des employeurs et des actifs sur les territoires;
- Améliorer l'accompagnement des mobilités professionnelles et le développement des compétences des actifs sur les territoires.

Ainsi à l'échelle des filières, Pôle emploi est présent sur tous les grands projets de développement : Energies Marines Renouvelables (EMR), Aéronautique - Construction Navale, Ligne à Grande Vitesse (LGV), filière aéroportuaire.

Le Conseil régional et Pôle emploi s'engagent par ailleurs, à définir, en lien avec les collectivités locales, une stratégie spécifique d'intervention à l'échelle des bassins, afin de mieux accompagner les mutations industrielles et économiques.

- **Le partenariat Région-Pôle emploi autour des dispositifs de sécurisation de l'emploi**

- ✓ **L'accompagnement des entreprises en difficulté : le CSP et les PSE.**

La qualité de l'accompagnement des salariés licenciés économiques dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), mis en œuvre depuis le 1er septembre 2011, exige la coopération de l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi élargi et la meilleure coordination de leurs interventions. Pôle emploi s'est vu confier par le législateur la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Sécurisation Professionnelle. Avec ses prestataires il accompagne, selon un cahier des charges défini par l'Etat et les partenaires sociaux, les salariés licenciés pour motif économique. A ce titre il est au cœur des problématiques de reconversions professionnelles sur les territoires de la région.

Positionné au côté du Conseil régional et de la Direccte, Pôle emploi peut s'affirmer à la fois comme opérateur de référence dans le champ des reconversions professionnelles, mais également comme ensemble capable de contribuer au développement et à la réflexion autour du positionnement du dispositif dans le cadre des licenciements économiques annoncés sur la région.

Le CSP modifie le contenu du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) qui était jusqu'ici communément demandé aux entreprises. En particulier, les cellules de reclassement, qui constituaient le socle minimal de tout PSE, n'apparaissent plus indispensables.

Afin de faciliter les articulations entre le PSE et les mesures du CSP, Pôle emploi contribue aux observations et propositions sur le contenu du PSE faites par la Direccte à l'entreprise.

Au travers du renforcement des partenariats avec le Conseil Régional, il s'agit de développer les complémentarités avec le Plan Régional de continuité professionnelle.

Ces complémentarités prennent plus particulièrement appui actuellement sur les cofinancements de parcours de formation et/ou de VAE.

- La Région intervient en subsidiarité des dispositifs existants et prend en compte les évolutions des dispositifs d'accompagnement des entreprises en difficulté négociés entre l'Etat et les partenaires sociaux.

- ✓ **Le développement du CIF-CDD**

Dans le cadre du plan de continuité professionnelle et afin de développer l'accès des jeunes au CIF-CDD, est mis en place un dispositif de repérage-information et conseil auprès de jeunes disposants de droits au CIF-CDD. Ce dispositif est mis en œuvre par Pôle emploi et les Missions locales avec l'appui du Fongecif.

Sont prévues, dans ce cadre :

- Des mesures de formation des conseillers de Pôle emploi et des Missions locales au « CIF CDD jeunes »,
- Une requête régionale préparée par le Service Etudes Evaluation de Pôle emploi et visant à recenser l'ensemble des publics jeunes éligibles inscrits à Pôle emploi,
- Des mesures d'information des jeunes bénéficiaires potentiels du « CIF CDD jeunes » au travers d'ateliers collectifs co-animés par Pôle emploi, les Missions locales et le Fongecif,
- Des mesures d'accompagnement des jeunes à l'élaboration du projet de formation et du dossier de demande de « CIF CDD ».



Un dispositif équivalent pour les publics DE de plus de 26 ans, inscrits à Pôle emploi et éligibles au CIF CDD, a été mis en place par Pôle emploi et le Fongecif de décembre 2012 à mars 2013. Ce dispositif a permis d'accueillir et d'accompagner en ateliers collectifs 213 demandeurs d'emploi.

Dans la continuité de ces plans d'actions, Pôle emploi et la Région s'engagent à développer, dans un cadre partenarial, les modalités d'information et d'accompagnement des publics éligibles au CIF CDD, afin de faciliter leur accès aux dispositifs de formation.

✓ **Le développement de l'alternance : Contrats de professionnalisation et apprentissage.**

Le Conseil régional et Pôle emploi poursuivent un objectif de promotion de l'alternance auprès des publics et des employeurs au travers notamment du développement quantitatif et qualitatif de l'accès des publics aux contrats en alternance.

Pour cela, la Région et Pôle emploi :

- Favorisent les rencontres et les synergies entre les différents réseaux et mettent en place des actions innovantes dans les territoires,
- Veillent à l'affichage de ces offres sur le site du CARIF6OREF.

Pôle emploi sécurise par ailleurs la procédure de dépôt des offres en alternance auprès des entreprises, des chambres consulaires et des réseaux d'organismes de formation et promeut à l'interne les contrats en alternance en mettant à la disposition des conseillers, une information actualisée sur l'outil « Portail du conseiller ».

Pôle emploi participe également aux travaux que le Conseil régional conduit en matière d'accompagnement des CFA : développement du dépôt des offres de contrats d'apprentissage, mise à disposition des données de l'observatoire, prescription de parcours et accompagnement à la sortie des contrats d'apprentissage, pour les personnes en situation de handicap notamment.

✓ **Les emplois d'avenir et les contrats aidés.**

### **Les emplois d'avenir**

Une convention d'orientation et de mise en œuvre des emplois d'avenir en région Pays de la Loire a été conclue et co-signée par l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux ligériens membres du Comité de coordination régionale de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

La formation des jeunes salariés en emploi d'avenir incombe en premier lieu aux employeurs. Pour autant, ce dispositif s'adresse aux jeunes peu qualifiés pour lesquels la Région est fortement engagée. Aussi a-t-elle décidé d'intervenir au profit de la formation des jeunes bénéficiaires d'emploi d'avenir à deux niveaux :

- L'amont ou le début de contrat « emploi d'avenir »,
- La formation pendant la période d'emploi.

Pour les actions en amont ou en début de contrat emploi d'avenir, la Région ouvre son programme « Je m'oriente, je me prépare à la formation » pour des jeunes à recruter via le dispositif en ouvrant le cas échéant des actions de formation préparatoires dédiées.

Concernant la formation des jeunes pendant la période d'emploi, la Région intervient à quatre niveaux pour les associations où la fonction de gestion des ressources humaines est peu développée avec :

- Un appui à l'ingénierie de formation par les OPCA du parcours de qualification du jeune employé,
- Une mobilisation du programme Régional « compétences clés » ouvert à tous les salariés,
- Une aide complémentaire à la formation subsidiairement aux OPCA et au Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels,
- Une intervention, en complément des OPCA et FPSP pour la formation au tutorat pour les tuteurs des emplois d'avenir.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des conventions de continuité professionnelle passées ou à passer avec les 4 OPCA concernés (AGEFOS PME, OPCALIA, UNIFAF, UNIFORMATION).

Concernant les emplois d'avenir, dans le cadre d'un partenariat renforcé, Pôle emploi, l'Association Régionale des Missions Locales et Cap emploi en Pays-de-la-Loire, mobilisent leurs offres de service respectives et complémentaires tout au long du parcours des jeunes en emplois d'avenir.

Ils actent ensemble des principes et des engagements respectifs sur tout le territoire ligérien pour faciliter la mise en œuvre du dispositif « emplois d'avenir ». Ces engagements concernent la mobilisation des employeurs potentiels, l'identification du public jeune, la préparation des jeunes à l'entrée en emploi et la recherche de solutions d'insertion avant la fin des emplois d'avenir.

Pôle emploi met à disposition son offre de service de droit commun en amont et tout au long du contrat, au travers notamment de la POE Individuelle et de l'EMTPR.

Pôle emploi participe à la Commission insertion du CCREFP et aux cellules opérationnelles locales qui ont pour mission d'assurer la mise en œuvre du dispositif « emplois d'avenir ».

### **Les contrats aidés**

Le contrat unique d'insertion est un contrat de travail qui a pour objet de favoriser le retour à l'emploi, des personnes en difficulté particulière d'accès au marché du travail. Il est assorti d'une aide financière versée à l'employeur.

Le CUI prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

En lien avec la création des emplois d'avenir un recentrage de ces contrats a été effectué :

- Sur les personnes les plus éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de très longue durée – 18 mois d'inscription à Pôle emploi dans les 24 derniers mois – , de longue durée ou seniors – DE de plus de 50 ans – ), les bénéficiaires du RSA socle,
- Sur la recherche d'un équilibre entre les femmes et les hommes dans les prescriptions,
- Sur la majoration du taux de prise en charge de ces contrats pour les employeurs qui s'engagent à mettre en œuvre des actions favorables à une insertion durable des salariés,
- Sur l'inscription de la prescription de ces contrats dans une logique de territorialisation afin de mieux prendre en compte la situation locale de l'emploi, en s'appuyant sur les capacités d'analyse des SPEL.

### **Dans le cadre du CUI Pôle emploi a pour missions :**

- La prescription pour le compte de l'Etat et si délégation par le Conseil général pour les bénéficiaires du RSA socle,
- La prospection et la recherche d'offres auprès des futurs employeurs,
- La recherche de candidats en adéquation avec les attentes de l'employeur,
- Le montage de la mesure et son instruction auprès des services de la DIRECCTE. Dans ce cadre Pôle emploi s'assurera que l'employeur répond à ses obligations d'accompagnement et de formation,
- Pôle emploi proposera si besoin, des prestations d'accompagnement qui prendront la forme d'ateliers, de prestations d'aide à la définition ou à la construction du projet professionnel, VAE ou module Net,
- Par ailleurs Pôle emploi appréciera l'atteinte des objectifs en fin de décision ou en situation de renouvellement de demande d'aide (entretien de suivi du DE inscrit en Cat 5-CAE et bilan avec l'employeur).

Dans le cas où la formation suivie est à l'initiative du salarié et qu'elle se déroule en dehors de son temps de travail le contrat de travail peut être suspendu. Dans ce cas le salarié en CUI devient stagiaire de la formation professionnelle pendant la durée de sa formation, il peut alors accéder à l'ensemble de l'offre de formation financée par la Région et percevoir à ce titre une rémunération versée suivant sa situation par Pôle emploi ou la Région.

#### IV. Observation et analyse des besoins.

- **Les orientations et les outils de la région en matière d'observation**

Concernant l'appui aux décideurs de la carte des formations, la Région s'inscrit dans les orientations définies avec l'Etat dans l'élaboration du CPRDF et du diagnostic territorial partagé sur lequel il prend appui.

Ces orientations se déclinent dans la définition des missions structurantes confiées au CARIF-OREF qui supposent notamment de mobiliser les études qualitatives sur les besoins en compétences réalisées pour la plupart par les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches professionnelles au niveau national et au niveau régional (ORCI par exemple).

La Région préconise la poursuite du travail entrepris autour des outils SAFRAN et COMPA afin de compléter les bases de données et éléments d'information qu'ils développent.

La Région confie au CARIF-OREF l'animation des dialogues engagés autour des secteurs prioritaires (métallurgie, mécanique, matériaux/ économie numérique/bâtiment et construction/aide et soin à domicile/industrie agro-alimentaire) et prévoit qu'il conduise un travail d'étude prospective de la relation emploi-formation dans les secteurs suivants prenant appui le cas échéant sur les observations réalisées précédemment :

- Le sport et l'animation,
- La filière végétale,
- Le secteur banque-finances-assurances,
- Le secteur de la culture.

- **L'offre de service de Pôle emploi au travers de son observatoire**

L'observatoire régional de l'emploi a été construit dans une logique de complémentarité avec les observatoires de la relation emploi-formation et en premier lieu le CARIF-OREF. La poursuite de cette complémentarité est un enjeu fort de la collaboration entre la Région et Pôle emploi.

L'observatoire régional de l'emploi développé par Pôle emploi Pays de la Loire (<http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr>) est un site internet dédié à la présentation et la compréhension du marché du travail ligérien, tant sur le plan régional, départemental que local.

Il est structuré autour de 3 principaux axes, donnant accès à de nombreuses publications et études :

- L'ensemble des publications statistiques de Pôle emploi Pays de la Loire sur l'évolution de l'emploi et le marché du travail : des données classées par thèmes mais également accessibles par territoires, les documents relatifs à l'enquête 2011 sur les besoins en main d'œuvre (BMO),
- La météo des métiers par bassin d'emploi ou par département : connaître pour chaque métier, sur un territoire, la demande et l'offre, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits, les métiers porteurs ou en tension. Connaître les opportunités d'emploi et avoir un accès direct aux offres d'emploi en relation avec le métier choisi. Consulter les fiches métier et les tendances sur le marché du travail,
- Les portraits analytiques des grands secteurs d'activité de la région. Pour chaque secteur, accès aux chiffres clés par département, au nombre d'offres d'emploi enregistrées, aux projets de recrutements, à l'emploi intérimaire.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition de la Région, via le CARIF-OREF, les données statistiques sur l'emploi et le marché du travail à travers son observatoire régional et à participer à l'ensemble des travaux des dialogues sectoriels et des commissions du CCREFP.

Un accès dédié (Accès Pro), accessible à partir de la page d'accueil du site de l'observatoire régional de l'emploi, est réservé à la Région et au CARIF-OREF. Il permet la fourniture de données spécifiques et personnalisées.

## V. Gouvernance

### • L'évaluation de la convention de partenariat

Animés par une logique d'obligation de résultats, la Région et Pôle emploi conviennent d'engager une démarche de suivi et d'évaluation des dispositifs visés par la présente convention. Une annexe détermine les indicateurs qui permettront d'apprécier les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs et d'atteinte des objectifs opérationnels qui leur sont assignés.

La Région et Pôle emploi conviennent également de confier à un tiers une démarche de recherche-action dans le domaine de l'évaluation du partenariat. Cette démarche cofinancée sera conduite dans le respect des modalités de la charte française d'évaluation et sera présentée aux commissions du Conseil régional et à l'Instance Paritaire Régionale de Pôle emploi.

Un Comité de pilotage se réunissant tous les deux mois permettra d'effectuer un suivi de la convention de partenariat.

### • La communication

L'élaboration de tout travail en commun mentionnera la source des différentes données y figurant. La publication de tout travail en commun, sur quelque mode que ce soit requiert l'aval de chacune des structures concernées et devra faire figurer le logo correspondant à chacune d'entre elles.


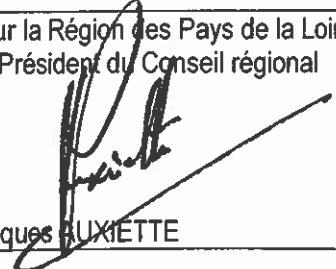
Les parties signataires s'obligent réciproquement :

- A s'informer, en temps suffisant, avant sa mise en œuvre, de toute décision de procéder à une communication sur une action de formation co-financée des deux parties, quelle que soit la forme de cette communication, le support et l'origine,
- A veiller à ce qu'il n'y ait aucune confusion dans l'esprit du public sur l'auteur de la communication. Il s'ensuit notamment, que chaque structure devra communiquer avec sa signalétique, son logo, son identité visuelle, sa charte graphique et s'assurer que la signalétique, le logo, l'identité visuelle de l'autre structure n'apparaissent qu'avec l'accord préalable de celle-ci.

### • La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans tacitement reconductible deux fois un an. Elle peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties signataires.

Fait à Nantes, le 27 AOÛT 2013

Pour la Direction régionale de Pôle Emploi Le Directeur régional  Gwenaël PROUTEAU	Pour la Région des Pays de la Loire Le Président du Conseil régional  Jacques LUXIETTE
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Annexe à la convention de partenariat Région/Pôle emploi  
INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS**

DISPOSITIFS	INDICATEURS
SPO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement, nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une prestation d'orientation spécialisée par un psychologue du travail de Pôle Emploi.</li> <li>- Nombre de territoires labellisés où Pôle Emploi assure la fonction de coordination.</li> <li>- Annuellement, nombre de conseillers de Pôle Emploi ayant participé à des actions de professionnalisation régionales ou territoriales et volume horaire afférent.</li> </ul>
VAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement, nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un cofinancement de Pôle Emploi pour un parcours VAE et montant financier total afférent.</li> <li>- Annuellement, nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un cofinancement de la Région pour un parcours VAE et montant financier total afférent.</li> </ul>
GTEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de conventions afférentes à des plans d'actions de GTEC signées par la Région et Pôle Emploi</li> <li>- Nombre de réunions mobilisant des agents de Pôle Emploi ayant participé aux démarches de GTEC et temps ETP annuel afférent.</li> </ul>
GPEC de filières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions mobilisant des agents de Pôle Emploi ayant participé aux démarches de GPEC de filières et temps ETP annuel afférent.</li> </ul>
Licenciés économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Semestriellement, nombre de formations cofinancées par Pôle Emploi dans le cadre du CSP</li> <li>- Semestriellement, nombre de formations cofinancées par la Région dans le cadre du CSP</li> <li>- Annuellement, nombre de bénéficiaires d'une formation à l'issue d'un licenciement économique dans le cadre de l'offre de formation professionnelle continue de la Région.</li> </ul>
CIF-CDD, CIF-TT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement, nombre de réunions collectives d'information sur le CIF-CDD organisées par Pôle Emploi</li> </ul>
Prescription de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement le nombre de prescription de formation</li> </ul>
Formation professionnelle continue	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement le nombre de suites de parcours en formation qualifiante</li> <li>- Annuellement le nombre d'obtention de la certification</li> <li>- Annuellement le nombre d'accès ou de retour à l'emploi</li> </ul>
Formations paramédicales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annuellement le nombre de bénéficiaires</li> <li>- Annuellement le nombre de diplômés</li> <li>- Annuellement le nombre d'accès à l'emploi</li> </ul>